

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2023_0300**

Avenue de Sologne (RD2020)/ Allée Sainte Croix - Entreprise INEO RESEAUX CENTRE- DÉPOSE DE CANDÉLABRES / MISE EN PLACE D'ÉCLAIRAGE PROVISOIRE / TIRAGE DE CÂBLES / LEVAGE ET RACCORDEMENT DE CANDÉLABRES- Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Olivet du 26 mars 2010, portant approbation du règlement de voirie ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE en date du 07 juillet 2023, relative à des travaux de DÉPOSE DE CANDÉLABRES / MISE EN PLACE D'ÉCLAIRAGE PROVISOIRE / TIRAGE DE CÂBLES / LEVAGE ET RACCORDEMENT DE CANDÉLABRES ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux s'exécuteront entre le lundi 10 juillet et le vendredi 04 août 2023.

Article 2 : Néanmoins la rue sera déjà en travaux dans le cadre de la requalification de voirie (création d'un tourne à droite). L'entreprise devra se rapprocher de la société EUROVIA pour coordonner ses travaux et le plan de sécurisation associé.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 4 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- Direction de la Gestion des déchets d'Orléans-Métropole ;
- SAMU 45 ;
- KEOLIS Orléans Val de Loire ;
- Conseil départemental ;

Article 8 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 10 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 13 juillet 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

